

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

MODERNISER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT - (N° 2345)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 6

AMENDEMENT

présenté par

M. Mauvieux, M. Boulogne, M. Allisio, M. Casterman, M. Dufosset, M. Dessigny, Mme Diaz,
M. Fouquart, Mme Galzy, M. Golliot, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Renault, Mme Roy,
M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 21, insérer la phrase suivante :

« Il comprend également, en cette qualité, un député et un sénateur, désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'information et le contrôle du Parlement sur la stratégie de gestion, de valorisation et d'arbitrage du patrimoine immobilier confiée à la foncière.

La présence d'un député et d'un sénateur au sein du conseil d'administration garantit un suivi démocratique effectif des orientations prises, améliore la transparence des décisions engageant durablement les finances publiques et favorise une bonne articulation avec les travaux parlementaires relatifs aux politiques immobilières de l'État.